

Arrêté n° AA-2023-02 du 03 janvier 2023

Portant délégation de signature (M. Jacques BORÉE)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA et notamment son article 22.2 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Majdi KHOUDEIR au poste de directeur de l'ENSMA à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de nomination n°AA-2023-01 du 03 janvier 2023 de M. Jacques BORÉE sur la fonction de Directeur adjoint en charge de la Recherche de l'ISAE-ENSMA,

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à M. Jacques BORÉE, Directeur adjoint en charge de la Recherche de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer ou de valider dans le système d'information dédié, dans la limite du seuil de procédure des marchés publics :

- les engagements juridiques. Les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché conformément à la procédure interne en vigueur ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/DRED.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Jacques BORÉE à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la Direction de la recherche et des études doctorales à l'exception des diplômes.

Article 3

En cas d'absence prolongée du directeur, délégation est donnée à M. Jacques BORÉE à effet de signer :

- tous les actes portant sur la gestion de l'établissement, y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics et les actes relatifs à la gestion des enseignants-chercheurs et à la pédagogie ;
- tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, et notamment les actes budgétaires et financiers, pièces justificatives, et ce sans limitation de montant sur l'ensemble des entités budgétaires.



Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 5

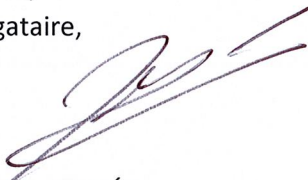
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 03 janvier 2023, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le

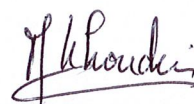
Le Délégataire,

M. Jacques BORÉE



Le Directeur,

M. Majdi KHOUDEIR



Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Direction (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à Mme La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités, le 10 JAN. 2023

10 JAN. 2023

